

DOSSIER DE PRESSE

Conférence de presse de l'association CSP.ch

8 mars 2016

VOTRE VOISIN-E
VIT DANS LA PRÉCARITÉ AVEC
LA PEUR DES LENDEMAINS!

GRÂCE À VOS DONS, VOUS PERMETTEZ À CETTE
PERSONNE D'ÊTRE ACCOMPAGNÉE ET CONSEILLÉE
PAR LES PROFESSIONNEL-LE-S DU CSP.

LA PRÉCARITÉ TOUCHE PLUS DE PERSONNES
QUE VOUS NE LE PENSEZ. WWW.CSP.CH

Sommaire

Communiqué de presse	p. 3
Campagne 2016 des CSP : la précarité cachée	p. 5
1. Une campagne axée sur le web et les réseaux sociaux	
2. Précarité et endettement	
Endettement et impôts, le cercle vicieux	p. 7
1. Situation actuelle	
2. Arguments des CSP	
3. Prise de position de CSP.ch	
Les Centres sociaux protestants	p. 8
Contacts	p. 9

Communiqué de presse

Précarité et endettement, le couple infernal

Genève, le 8 mars 2016 / **La question de la précarité et de l'endettement figure cette année au cœur de la campagne de l'association CSP.ch. Spécialisés dans la prévention et l'assainissement des dettes, les quatre Centres sociaux protestants – actifs dans les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel et Berne-Jura – dénoncent un travers spécifique au système helvétique : la non-prise en compte des impôts courants dans le calcul du minimum vital.**

Précarité et endettement vont souvent de pair. « Il suffit d'une séparation ou d'une maladie, par exemple, pour que l'on bascule du jour au lendemain dans la précarité. Le risque est alors élevé de contracter des dettes et de se précariser davantage encore », relève Alain Bolle, président de l'association CSP.ch et directeur du CSP Genève.

Le cercle vicieux de l'endettement

Pour les personnes qui font l'objet d'une saisie, les préposés aux poursuites cantonales fixent un minimum vital au-delà duquel leurs revenus sont saisis, en conformité avec les normes cantonales et le droit fédéral. En mai 2014, le Tribunal fédéral indiquait clairement dans un arrêt que les impôts courants n'entraient pas dans le calcul du minimum vital.

C'est justement là que le bât blesse : parce qu'ils ne peuvent s'acquitter des acomptes courants d'impôts, les débiteurs contractent de nouvelles dettes à l'égard de l'administration fiscale. Il s'ensuit une spirale infernale, que Mauro Poggia qualifiait de véritable abonnement aux offices des poursuites dans une initiative parlementaire déposée en mars 2012 au Conseil national. Les personnes qui, de bonne foi, souhaitent s'acquitter de leurs impôts et assainir leur situation se voient ainsi découragées.

La demande des CSP Suisse

En 2014, l'ensemble des nouveaux dossiers ouverts au niveau national par les services de l'association Dettes Conseils Suisse, dont les CSP sont membres, représentait plus de 300 millions de francs, dont près de 70 millions de dettes fiscales. Au niveau des CSP romands, les dettes fiscales enregistrées en 2015 se montaient à elles seules à quelque 10 millions de francs.

Dettes Conseils Suisse prenait position en 2013 en faveur de l'intégration des impôts courants dans le calcul du minimum vital pour autant que le débiteur s'en acquitte régulièrement. L'association CSP.ch alerte aujourd'hui les pouvoirs publics et encourage les cantons à ce que cette question soit traitée lors d'une prochaine Conférence latine des chefs des Départements de justice et de police.

La précarité, une réalité qui nous entoure

La précarité et l'endettement sont une réalité qui peut concerner chacun d'entre nous. Nous connaissons peut-être tous un proche, un collègue ou un voisin qui a de la peine à boucler ses fins de mois en raison de la perte d'un emploi ou de conditions de vie précaires. Ces situations, souvent complexes et durables, requièrent une intervention rapide et un accompagnement professionnel pointu qu'offrent les collaborateurs du CSP, avec l'appui et la reconnaissance des acteurs institutionnels publics.

Campagne 2016 des CSP : la précarité cachée

1. Une campagne axée sur le web et les réseaux sociaux



Chacun connaît peut-être sans le savoir un ami, un proche, un voisin ou un collègue qui vit dans la précarité.

C'est pour révéler cette réalité cachée que les CSP de Suisse romande joignent leurs voix et lancent cette année, au mois de mars, une campagne axée essentiellement sur le web et les réseaux sociaux afin de toucher également un public jeune.

Outre les supports traditionnels – affichage, habillage des bus, flyers... –, cette campagne se décline sous la forme d'une vidéo et d'un jeu actuellement visibles sur le nouveau site web des CSP (<https://csp.ch>).

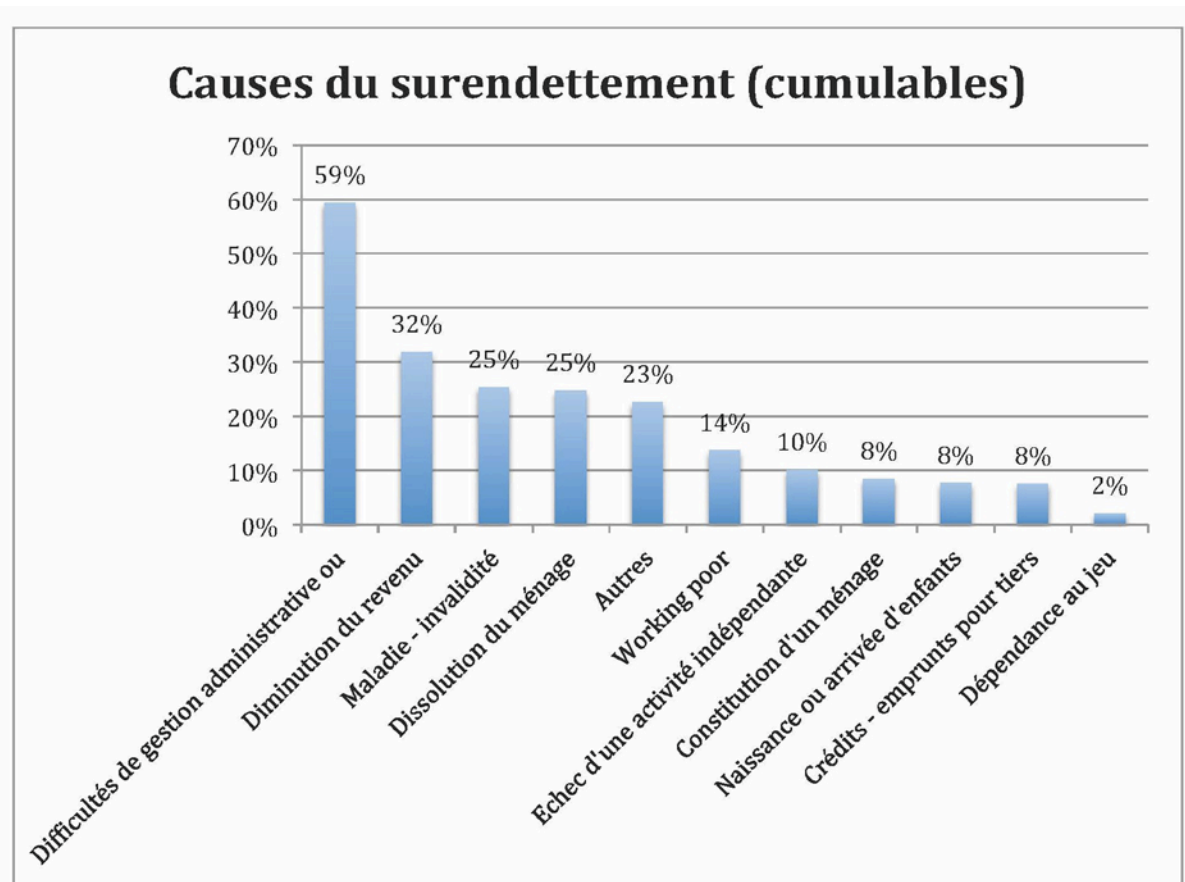
Comme chaque année, cette campagne permet de rappeler les services des CSP, notamment dans le domaine de la prévention et de l'assainissement de l'endettement. Membres de l'association faîtière Dettes Conseils Suisse, les CSP contribuent activement à faire remonter au niveau national l'expertise qu'ils ont acquise par l'action sur le terrain et à formuler des propositions ciblées pour lutter contre le surendettement.

Elle est également l'occasion de rappeler que les CSP vivent principalement de dons privés.

2. Précarité et endettement

En 2014, selon les chiffres établis par l'association Dettes Conseils Suisses sur la base des statistiques d'une trentaine de ses services membres, le montant total des nouvelles dettes en Suisse s'élevait à plus de 300 millions de francs.

Parmi les causes du phénomène de surendettement figure la survenue d'un événement tel qu'invalidité, maladie, perte d'emploi ou augmentation des charges due à une séparation. Dans la plupart des cas, les ménages vivent à la hauteur de leurs moyens, mais n'ont pas la possibilité ou prennent le risque de ne pas faire de réserves financières en cas d'imprévu.



Source : statistiques 2014 de Dettes Conseils Suisse

Pour les personnes qui vivent dans la précarité (sommairement définie comme une pauvreté potentielle), l'endettement constitue donc un risque réel.

Endettement et impôts, le cercle vicieux

1. Situation actuelle

Aujourd'hui, les personnes endettées qui font l'objet d'une saisie de leurs revenus bénéficient d'un minimum vital qui est fixé par les préposés aux poursuites cantonales, en conformité avec les normes cantonales et le droit fédéral.

Le calcul de ce revenu minimal inclut, outre un forfait établi en fonction de la situation personnelle et familiale du débiteur, les frais fixes d'existence tels que le loyer, les primes d'assurance maladie obligatoire, les frais de garde des enfants ou encore les frais liés à une activité professionnelle. Au-delà de ce minimum, les revenus du débiteur font l'objet d'une saisie.

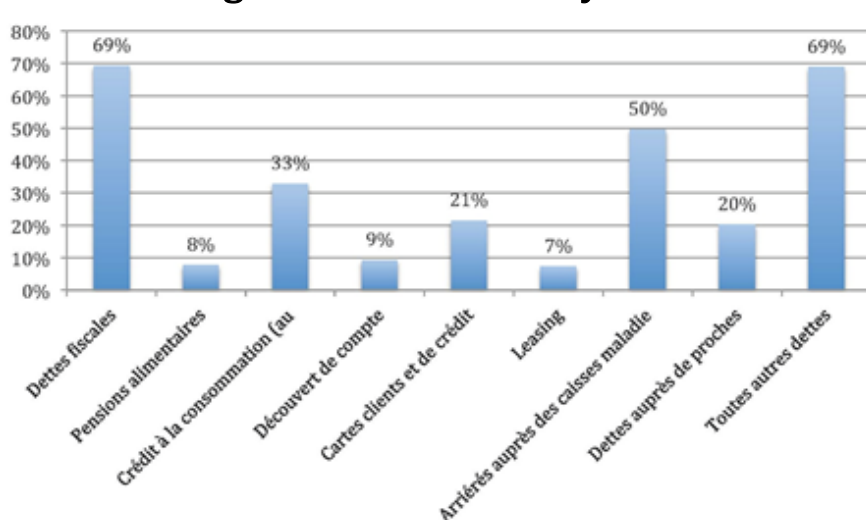
Depuis un arrêt du Tribunal fédéral en date du 22 mai 2014, la prise en compte des acomptes d'impôts courants dans le calcul du revenu minimal est contraire au droit fédéral. Il en découle purement et simplement que les personnes qui font l'objet d'une saisie sont dans l'impossibilité de payer leurs impôts et qu'elles contractent par conséquent de nouvelles dettes vis-à-vis de l'administration fiscale communale, cantonale et fédérale.

Cette situation très insatisfaisante a fait l'objet d'actions dans plusieurs cantons, tant au niveau politique qu'associatif. En novembre 2015, le CSP Genève adressait conjointement avec Caritas un courrier au conseiller d'Etat Pierre Maudet pour dénoncer cette situation. En 2012, Mauro Poggia, alors député au Conseil national, déposait une initiative parlementaire que la majorité de la Commission des affaires juridiques rejetait, alléguant notamment la nécessité de ne pas accorder de privilège aux collectivités publiques par rapport aux créanciers privés.

2. Les arguments des CSP

Les statistiques des services membres de Dettes Conseils Suisse montrent que les dettes fiscales figurent très largement (69%) parmi les types de dettes des personnes qui les consultent (voir ci-dessous). Elles sont ainsi une cause prédominante de l'endettement.

Pourcentage de consultants ayant des...



Source : statistiques 2014 de Dettes Conseils Suisse

- **Un effet psychologique désastreux**

L'ouverture de nouvelles dettes plonge les personnes dont les revenus sont saisis dans un sentiment d'impuissance et l'impression d'être prises dans une spirale sans fin.

- **Inégalité de traitement**

La pratique actuelle en matière de saisie, de calcul du minimum vital et d'impôts crée *de facto* une inégalité de traitement entre les personnes qui sont imposées à la source (frontaliers, permis N, F, L et B) et celles qui ne le sont pas (Suisse et permis C). Une des solutions envisageables pour rétablir l'équité pourrait être de généraliser l'application de l'imposition à la source.

- **L'Etat, un créancier différent des autres**

Contrairement aux créanciers privés, les prestations délivrées par l'Etat ne sauraient être suspendues. Là où un assureur, par exemple, peut refuser sa couverture en cas de non-paiement des primes, l'Etat continue d'assurer l'accès à l'hôpital, à l'école ou à la protection de la police, même aux personnes qui ne paient pas leurs impôts.

- **Harmoniser la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) et la Loi sur le crédit à la consommation (LCC)**

En l'état actuel, la Loi sur le crédit à la consommation protège le citoyen du surendettement en prévoyant que :

- L'emprunteur a la capacité de contracter un crédit pour autant qu'il puisse le rembourser sans grever la part insaisissable de son revenu ;
- La part insaisissable du revenu est déterminée en fonction du calcul du minimum vital prévu par la LP, auquel s'ajoute le « *montant de l'impôt dû, calculé d'après le barème de l'impôt à la source* » (art. 28 LCC).

Il existe donc un conflit manifeste entre la LP, qui ne tient pas compte de l'impôt courant en cas de saisie, et la LCC, qui calcule la marge d'impôt pour évaluer la capacité d'emprunter. Et cela à l'avantage des créanciers privés. En cas de défaut de paiement, en effet, ceux-ci pourront toujours récupérer leur dû au moment de la saisie, au détriment de l'impôt courant qui n'est pas compris dans le minimum vital reconnu par l'Office des poursuites.

Au final, cela revient à transférer aux collectivités publiques une partie des risques assumés par les créanciers privés lors de l'octroi de prêts.

3. Prise de position de CSP.ch

Au vu de ces incohérences et de ces inégalités, les Centres sociaux protestants se sont adressés à leurs autorités cantonales respectives pour les enjoinde à aborder ce sujet dans le cadre de la Conférence latine des directeurs de Justice et police, comme le proposait récemment le Conseil d'Etat vaudois.

Aujourd'hui, ils encouragent tous les cantons à déposer une initiative cantonale à Berne pour rouvrir le débat sur le principe de l'inclusion des impôts dans le calcul du minimum vital.

Les Centres sociaux protestants (CSP)

Les Centres sociaux protestants (CSP) sont des services privés d'aide sociale destinés à des personnes, des couples ou des familles en difficulté vivant chez nous, sans distinction d'origine ni de confession.

L'association CSP.ch

L'association CSP.ch regroupe les quatre Centres sociaux protestants de Genève (fondé en 1954), Vaud (1961), Neuchâtel (1964) et Berne-Jura (1966). Elle permet de fédérer l'action sociale des CSP.

Avec des statuts juridiques et des modalités de fonctionnement différents, les CSP partagent une mission et des valeurs convergentes : solidarité envers les personnes les plus vulnérables de notre société, lutte pour la justice sociale et indépendance.

En tant qu'acteurs de terrain, les CSP occupent une place privilégiée pour l'observation et l'anticipation des défis sociaux, pour lesquels ils jouent un rôle d'incubateurs de projets. Ils sont notamment spécialisés dans l'accompagnement social, en particulier dans les cas de dettes, et le conseil juridique (droit des étrangers, droit de la famille, assurances sociales, questions d'asile...).

Les CSP vivent principalement de dons privés et du produit de leurs ventes (boutiques et brocantes).

CSP Genève

Rue du Village-Suisse 14
CP 171
1211 Genève 8
Tél. 022 807 07 00
Fax 022 807 07 01
info@csp-ge.ch

CSP Vaud

Av. de Beau-Séjour 28
1003 Lausanne
Tél. 021 560 60 60
Fax 021 560 60 61
info@csp-vd.ch

CSP Neuchâtel

Rue des Parcs 11
2000 Neuchâtel
Tél. 032 722 19 60
Fax 032 722 19 79
csp.neuchatel@ne.ch

CSP Berne-Jura

Rue Centrale 59
2740 Moutier
Tél. 032 493 32 21
Fax 032 493 22 82

Temple Allemand 23

2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 967 99 70
Fax 032 967 99 79
csp.cdf@ne.ch

Contacts

Alain Bolle, Président de l'association suisse des CSP et Directeur du CSP Genève,
☎ 022 807 07 00
alain.bolle@csp-ge.ch

CSP Genève : Carine Fluckiger, responsable de la communication, ☎ 022 807 07 35
carine.fluckiger@csp-ge.ch

CSP Vaud : Hélène Kung, directrice, ☎ 021 560 60 59 / 079 321 28 69
helene.kung@csp-vd.ch

CSP Neuchâtel : Pierre Borer, directeur, ☎ 032 722 19 60
pierre.borer@ne.ch

CSP Berne-Jura : Pierre Ammann, directeur, ☎ 032 493 32 21
p.ammann@csp-beju.ch